



## **REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES DE VIAS (10-17 ans)**

L'espace jeunes est une structure gérée par la municipalité de Vias en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Elle a pour but de permettre aux jeunes qui la fréquentent, de se distraire, de s'instruire, de se cultiver, de s'informer et de devenir autonomes grâce aux activités, sorties et projets mis en place tout au long de l'année.

Au-delà des inscriptions pour les activités et les sorties, l'équipe attend aussi un investissement du jeune et une participation active aux événements organisés.

Afin d'offrir un service de qualité aux habitants, l'espace est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). L'équipe encadrante de l'espace jeune s'engage à rédiger un projet pédagogique, à respecter les normes de sécurité, à apporter une sécurité morale, affective et physique de chaque enfant.

### **1) Conditions générales d'accès :**

Pour s'inscrire à l'espace jeunes il suffit :

- De remplir et de signer la fiche de renseignements
- De fournir les justificatifs indiqués sur celle-ci
- D'habiter sur la commune
- De payer la cotisation annuelle
- De signer ce présent règlement intérieur (Coupon à nous retourner)
- De s'engager à prendre connaissance du projet pédagogique de la structure

-L'accès à l'espace est réservé aux jeunes âgés de 10 ans (ou en CM2) à 17 ans.

-L'accès à la structure et aux activités nécessite d'avoir pris connaissance du règlement intérieur et de le respecter.

-La signature de celui-ci implique l'acceptation de toutes les règles énoncées.

-L'utilisation du matériel de la structure est soumise à l'autorisation de l'équipe d'encadrement.

-Toute infraction à ce règlement, lors d'activités ou de projets organisés par l'espace dans la structure ou lors de sorties, peut entraîner une sanction définie par ce règlement.

- Vous pouvez nous joindre au **06.73.48.93.99 / 04.67.00.54.97** ou par mail : [espace-jeunes@ville-vias.fr](mailto:espace-jeunes@ville-vias.fr)

### **2) Horaires d'ouvertures :**

*En période scolaire*

-**Lundi 17h-18h15** : Atelier théâtre à la halle des sports  **Lundi 17h-18h15** : Découverte multisport au gymnase

-**Mardi 17h-18h15** : Aide aux devoirs à la halle des sports

-**Mercredi 14h-17h** : **(10-13 ans)** activités diverses, libres ou sorties à la halle des sports

-**Mercredi 17h-18h15** : **(14-17 ans)** activités diverses, libres ou sorties à la halle des sports

-**Jeudi 17h-18h15** : Atelier hip-hop à la halle des sports  **Jeudi 17h-18h15** : Futsal au gymnase

**-Vendredi 17h-18h15 :** Aide aux devoirs à la halle des sports

### En période de vacances scolaires

Pendant les petites vacances et les grandes vacances scolaires, les horaires peuvent être variables selon la programmation qui sera diffusée en amont.

## **3) Le local et le matériel :**

Le local et le matériel devront être rendus en bon état, propres et rangés. Dans le cas de détérioration involontaire, le(s) jeune(s) responsable(s) devront réparer (si cela est possible) ce qui a été dégradé.

Dans le cadre d'une détérioration volontaire, en plus de la réparation, une sanction pourra être prononcée par les responsables de l'espace jeune, vis-à-vis des jeunes impliqués.

Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

## **4) Le fonctionnement :**

### En période scolaire

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les jeunes sont inscrits à l'année ou au trimestre pour les activités.

Les jeunes sont tenus de respecter les horaires de début et de fin d'activité.

Le mercredi, l'espace est un lieu d'accueil libre sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune, sauf contre-indication des parents. **(Sauf pour les sorties)**

Par conséquent, les responsables de l'espace jeune ne pourront être tenu responsables des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

### En période de vacances scolaires

Les horaires sont déterminés en fonction de la programmation des activités et doivent être respectées.

Lors de sorties extérieures, il se peut que des « quartiers libres » soient organisés. Dans ce cas précis, les responsables de l'espace jeune sont garants de la sécurité des jeunes et des règles seront mises en place pour ces temps (groupe de 3 minimum, lieu et heure de rendez-vous, moyen de communication...)

Pour chaque période de vacances scolaires un programme d'activités sera proposé aux jeunes. Il sera disponible avant le début de chaque vacance. L'équipe de l'espace jeune en assure sa diffusion par affichage et par l'intermédiaire du service communication.

Les inscriptions pour les sorties se font à l'accueil de la halle des sports du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00. (Excepté l'été fermeture à 17h30)

Pour les sorties payantes le règlement se fait uniquement par chèque à l'ordre de régie du sport ou en carte bancaire.

En cas d'annulation pour les sorties, aucun remboursement ne sera effectué SAUF sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence injustifiée, le jeune ne sera pas prioritaire pour s'inscrire aux prochaines sorties.

L'espace ne dispose pas d'un service de restauration, de ce fait les jeunes devront être autonomes dans la gestion de leur repas lors d'animation en journée complète.

## 5) Le comportement :

Nous rappelons que l'Espace Jeunes est avant tout un espace où chacun vient pour passer un agréable moment. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement.

Il ne sera aucunement toléré :

- Toute agression physique et/ou verbale
- Tous propos discriminatoires et non-respect d'autrui
- Toute détérioration du matériel, local, minibus...
- Toutes consommations illicites, alcool et tabac
- Toutes intrusions d'objets dangereux

L'usage du téléphone portable est toléré pendant les temps libres. Les responsables se réservent le droit de confisquer temporairement le téléphone en cas de non-respect des consignes.

## 6) Les sanctions :

Les responsables de l'Espace Jeunes pourront prendre des sanctions en cas de non-respect du présent règlement.

Ces sanctions, en fonction de la gravité des faits pourront aller

- Du simple avertissement verbal
- Convocation des parents
- Exclusion temporaire du jeune qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- Exclusion définitive du jeune

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier électronique aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).

Les responsables de l'espace jeunes,



.....  
Nous soussignons .....

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous engageons à le respecter.

Signature(s) Parent(s)

Signature Jeune